

# SEANCE DU 21 MARS 2016

**Président : Monsieur GAVILLON**

**Présents : Mme RAYNAUD, Ms. GUERIN, REVEL, Mmes VENET, CALLY, MICHAUD, MAYOUSSIER, CHANET, FOURNIER-BERGERON, Ms CURT, ECOCHARD**

**Excusés : Ms CORDIER, PETIT, PETITJEAN**

**Secrétaire de séance : Mme FOURNIER-BERGERON**

En présence du conseil municipal d'enfants, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 15 février 2016 et passe à l'ordre du jour :

## ***URBANISME :***

**Déclaration préalable** : avis favorable

- M. SAINT-CYR Loïc /18 le Bois Joli : remplacement d'un balcon par un auvent en bois traditionnel.

**Permis de construire** :

- SYNDICAT D'APICULTURE DE L'AIN / Chemin du Suc : construction d'un abri, avis favorable.
- M. LAURIER Daniel / 1153 route de la Réna : extension maison d'habitation-construction d'une piscine et d'un bâtiment annexe : demande de renseignements complémentaires.

## ***DELIBERATIONS :***

**Délibération donnant mandat au président du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

### **Création d'un emploi saisonnier/modification du tableau des emplois communaux**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et aux congés des agents titulaires,

Il y aurait lieu de créer :

- un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet sur le grade des adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent, grade des adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe du 04 juillet 2016 au 26 août 2016 à raison de 35.heures/semaine
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe
- MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune :

#### LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- Deux adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe
- Un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

#### LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- Une attachée territoriale : 33H50/semaine
- Une adjointe administrative 2<sup>ème</sup> classe : 28H00/semaine
- Deux agents spécialisées école maternelle : 33H72/semaine
- Une adjointe technique 2<sup>ème</sup> classe : 34H09/semaine
- Une adjointe technique 2<sup>ème</sup> classe : 25H63/semaine
- Une adjointe technique 2<sup>ème</sup> classe : 24H61/semaine

#### LISTE D'EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET :

- Un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### **Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

#### **Investissements avant le vote du budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en*

*recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

### **Budget assainissement**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 205 090.51 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur

< 25% X 205 090.51 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- réseau assainissement :	700.80 €	compte 21753
---------------------------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### ***DEVIS***

- Remplacement pour l'éclairage public de la liaison VAL/Roman / CD64 : devis modifié pour un montant de 14577.48 euros TTC.
- Devis par l'entreprise GUILLERMIN pour la chaudière mairie : remplacement du bruleur gaz pour un montant de 3816 euros

## ***POUR INFO :***

- Logements de la Cure : visite des 2 appartements actuellement vides, avec la Communauté Emmaüs accompagnée de l'association des paralysés de France. Cette visite s'est conclue par un avis favorable de la Communauté d'Emmaüs,
- Courrier de Monsieur Arnaud BLANC : journée portes ouvertes « l'Ain de Ferme en Ferme » les 23 et 24 avril,
- Courrier de Bourg en Bresse Agglomération : suppression de l'aide à l'achat de collecteurs d'eau de pluie,
- Compte rendu des travaux de voirie par le Conseil Départemental de l'Ain : programmation des travaux prévus sur l'année 2016,
- Syndicat Mixte Veyle Vivante : cartographie des cours d'eau du département.
- Choisissons le nom de notre nouvelle région : vous pouvez proposer un nom sur [www.auvergnerhonealpes.eu/nom](http://www.auvergnerhonealpes.eu/nom)

## ***COMPTE RENDUS :***

### **Danièle RAYNAUD :**

- Commission finances BBA : présentation du budget, la fiscalité reste inchangée.

### **Yves REVEL :**

- Panne du frigo de la salle polyvalente, côté bar. Devis établi par Bresse Froid : 332.68 euros TTC.
- Taille d'un arbre sur deux au lotissement les Tourterelles, côté trottoir.

### **Ludovic CURT :**

- Thématique emploi : 10 actions financées dans le cadre du contrat de ville pour l'année 2016.

### **Serge GUERIN :**

- Copil TAP : effectif croissant, quota au maximum : bilan très positif.

### **Marie-Thérèse VENET :**

- Inauguration de l'aménagement du giratoire sud le samedi 02 avril 2016 à 10h30.
- Présentation des plantations sur le giratoire.

### **Nathalie FOURNIER-BERGERON:**

- Mobilité : Car Postal → Bilan 2015, 14% d'augmentation de fréquentation pour le résa TUB. Sécurité : 3 bus sécurisés par enregistrement + film de protection installée sur la vitre des chauffeurs.

### **Christèle MAYOUSSIER:**

- Syndicat des eaux : budget 2016, pas d'augmentation du prix de l'eau au niveau du syndicat.
- Signature de la convention avec les présidents d'associations.

**Affiché le 28 mars 2016**